DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
618
ARR2022-446

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Reprises de concession permanente échue
Dans le cimetière de Billy

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-14 et L.2223-15,

Vu la délibération n°2020-229 portant règlement intérieur des cimetières,

Considérant que la concession n°8303 située au cimetière de Billy - 7/D/2/001 est arrivée au terme de l'échéance et du délai supplémentaire de deux ans pour permettre son renouvellement,

Considérant que cette concession n'a pas été renouvelée par le concessionnaire ou par les ayants droit dans les délais susvisés,

Considérant que la ville de Dreux doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

Considérant que l'administration a envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception au concessionnaire ou ayants droit qui n'avait pas fait connaître son souhait de renonciation et pour lequel l'adresse était connue,

Considérant que ledit courrier indiquait que la concession est arrivée au terme de sa durée et des deux ans prévus et informait de la procédure de reprise administrative, objet du présent arrêté,

Considérant qu'un affichage légal, sur les sépultures concernées et sur des panneaux, dans les cimetières peut permettre aux familles dont l'adresse n'est pas connue d'être informées de ladite procédure,

Considérant que la concession échue mentionnée ci-après sera reprise à compter du 18 octobre 2022 et que la famille peut encore la renouveler avant cette date,

ARRÊTE

Article 1er : La concession acquise au cimetière de Billy référencée comme suit qui n'aura pas été renouvelée pourra être reprise par la commune de Dreux à compter du 18 octobre 2022 et remise en service pour une nouvelle inhumation :

Cimetière de Billy : 7/D/2/001

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans un délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la commune de Dreux procèdera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et réinhumés ainsi que les urnes funéraires avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire du cimetière de Billy.

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220901-ARR2022-446-AI
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Ref. 201303 Berger-Levrault (1012)

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

Fait à Dreux, le - 1 SEP. 2022

Document certifié exécutoire
Après transmission au contrôle de légalité le
Publication et notification le

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220901-ARR2022-446-AI
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022